Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202634-20260322-DCM2026032206-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Lanvallay
Commune de LE QUIOU

Date de convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage : 16 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du dimanche 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux mars à dix-huit heures trente.
Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de monsieur CARRÉ Arnaud, maire, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire sortant.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 11 Représentés : 0 Votants : 11	**Présents** : Arnaud CARRÉ, Axel HERVET, Mélanie HENRY, Erwann DIVEU, Christine LOGUIVY, Chantal CART, Rénald MOELO, Céline ALBERT-HERVIOU, Fabien ALAVOINE, Morgane PINARD, Charles LEFORT, **Absent ayant donné procuration** : **Absent excusé** : **Absent non excusé** :

Secrétaire de séance : Chantal CART
Madame la présidente ouvre la séance à 18h32
Il est constaté que le quorum est atteint.

DELIBERATION N° DCM-2026-03-22/06 : Élection exécutif 5.1
Attribution de l'indemnité des adjoints

Monsieur Le Maire indique que les indemnités votées par le Conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints sont déterminées selon le barème relatif à l'article L 2123-23 à L. 2511-35 du CGCT. Selon le décret n°2023-519 du 28 juin 2023, l'indice de valeur au 1er janvier pour l'indemnité mensuelle de fonction des adjoints pour les communes de moins de 500 habitants est de 10.89 % du taux de l'indice brut 1027 (4 110.52€), soit 447.64€.

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux adjoints une indemnité supérieure à celle du mandat précédent, mais se rapprochant de celui-ci. Il propose d'appliquer le pourcentage de **10.2% du taux de l'indice brut.**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer le pourcentage de 10.2% pour l'indemnité mensuelle de fonction à chaque adjoint.

Nombre de présents : 11	*Votes pour : 11*
Nombre de représentés par un pouvoir : 0	*Votes contre : 0*
Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11	*Absentions : 0*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
St Brieuc le 23 mars 2026
et publication ou notification
le 23 mars 2026

Le Maire,
Arnaud CARRÉ

La secrétaire
Chantal CART

MAIRIE DE LE QUIOU (Côtes-d'Armor)